



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES  
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00  
on - le 16 avril 2018**

**TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE**

**Heure avancée de l'Est (HAE)**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Proposal to: Department of National Defence  
(DND)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition au : ministère de la Défense nationale  
(MDN)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES  
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Direction des contrats de service (DC Svcs)  
Ministère de la Défense nationale  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

<b>Title - Sujet</b> Congélateurs de qualité pharmaceutique	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-18-A040	
<b>Date of Solicitation - Date de l'invitation</b> 05 mars 2018	
<b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b>  Par courriel au :  Marie-Diane Payeur Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3-4-4 Attention : Marie-Diane Payeur	
<b>Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à :</b>  Marie-Diane Payeur  <b>Telephone No.      E-Mail Address</b> <b>N° de téléphone      Courriel</b>  Marie-Diane Payeur	
<b>Destination</b>  Voir aux présentes.	
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>          <b>Telephone No.      E-Mail Address</b> <b>N° de téléphone      Courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>          <b>Signature</b> <span style="float: right;"><b>Date</b></span>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	4
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	4
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE .....	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE .....	8
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS .....	9
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT .....</b>	<b>10</b>
1. BARÈME DE PRIX DÉCRIT .....	10
<b>PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE – INSTRUMENT DE PAIEMENT ELECTRONIQUE .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	15
<b>PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..	16
<b>PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLES DE LA CONVENTION .....</b>	<b>18</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	18
6.2 BESOIN.....	18
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	18
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	19
6.5 RESPONSABLES .....	19
6.6 PAIEMENT.....	20
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	22
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	22
6.9 LOIS APPLICABLES .....	22
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	22
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....	23



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN) .....	23
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....	23
6.13	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES .....	24
6.14	APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE .....	24
6.15	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES.....	24
6.16	LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT .....	24
6.17	MARQUAGE .....	24
6.18	ETIQUETAGE.....	24
6.19	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS .....	24
6.20	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - FRANCO À BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTÉS .....	25
6.21	ISO 9001:2008 SYSTEMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITE C) .....	25
6.22	ASSURANCES .....	25
<b>ANNEXE « A » - BESOIN .....</b>		<b>26</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>		<b>31</b>
<b>ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....</b>		<b>32</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

- A. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent; et
  - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

### **1.2 Énoncé des Besoin**

- A. Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

- A. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord du libre-échange Canada-Chili (ALECC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
    - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
  - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe e., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
    - e. de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et
  - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4., est modifiée comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : 90 jours
  - (iv) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
  - (v) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

    - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
  - (vi) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
  - (vii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.



## **2.2 Présentation des soumissions**

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique**

- A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Le soumissionnaire ne doit pas présumer que tous ses documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

## **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
- Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### **3.2 Section I : Soumission technique**

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **3.3 Section II : Soumission financière**

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3.

#### **3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission**

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### **3.3.2 Fluctuation du taux de change**

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### **3.4 Section III : Attestations**

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires**

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
  - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
  - (iii) pour la partie 2, l'article 2.5, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié;
  - (iv) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
- C. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de tout contrat conclu à la suite de la soumission, incluant le total des coûts estimatifs associés à l'exécution des essais de qualification opérationnelle, qualification d'installation, des manuels d'utilisation et d'entretien, ainsi que tous les frais qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à l'Annexe A, Besoin dans la demande de soumission.
- D. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.
- E. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**1. Barème de prix décrit**

## 1.1 Besoin initial

Item #	Description	Prix unitaire	HST	Total prix unitaire	Quantité	* Prix ferme
1	congélateur vertical de qualité pharmaceutique à une porte	\$	\$	\$	10	\$
2	Qualification d'installation	\$	\$	\$	10	\$
3	Qualification opérationnelle	\$	\$	\$	10	\$
<b>Total</b>		\$	\$	\$		\$

\* Le prix ferme comprend la quantité totale du besoin initial.

## 1.2 Besoin facultatif

Item #	Description	Prix unitaire	HST	Total prix unitaire	Quantité	* Prix ferme
1	congélateur vertical de qualité pharmaceutique à une porte	\$	\$	\$	25	\$
2	Qualification d'installation	\$	\$	\$	25	\$
3	Qualification opérationnelle	\$	\$	\$	25	\$
<b>Total</b>		\$	\$	\$		\$

\* Le prix ferme comprend la quantité totale du besoin facultatif.

Le total du prix évalué doit comprendre le total du prix ferme du tableau 1.1 et du tableau 1.2.

Total du prix évalué \$ \_\_\_\_\_



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## **PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE – INSTRUMENT DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- ( ) Carte d'achat VISA;
  - ( ) Carte d'achat MasterCard;
  - ( ) Dépôt direct (national et international);
  - ( ) Échange de données informatisées (EDI);
  - ( ) Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
  - ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION****4.1 Procédures d'évaluation**

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

**4.1.1 Évaluation technique****4.1.1.1 Critères techniques obligatoires****A. CRITÈRES OBLIGATOIRES**

	<b>EXIGENCE</b>	<b>SATISFAIT</b>	<b>NON SATISFAIT</b>	<b>COMMENTAIRES (SECTION DE LA PROPOSITION, CRITÈRES NON RESPECTÉS, ETC.)</b>
<b>M1</b>	<b>Attestation</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	La certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ( <a href="http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/">http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/</a> ) ou une preuve de certification équivalente doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) ( <a href="http://www.scc.ca">www.scc.ca</a> ). Une preuve de la certification doit être fournie avec la soumission.			
<b>M2</b>	<b>Spécifications générales</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Modèle de congélateur vertical;			
	Comprend un cycle de dégivrage automatique;			
	Comprend quatre (4) roulettes, dont au moins deux (2) qui sont verrouillables;			
	Température de fonctionnement pré-réglée à -30 degrés Celsius (°C) avec une plage réglable par l'utilisateur allant de minimum -15 °C à maximum -35 °C, avec une stabilité de la température de $\pm 3$ °C;			
	Écran extérieur d'affichage numérique de la température capable de surveiller par progression d'un (1) degré Celsius;			



	EXIGENCE	SATISFAIT	NON SATISFAIT	COMMENTAIRES (SECTION DE LA PROPOSITION, CRITÈRES NON RESPECTÉS, ETC.)
	Enregistreur à bande de sept (7) jours installé en usine pour la vérification des fluctuations de température. L'enregistreur à bande doit comprendre une batterie de secours pour la surveillance de la température en cas de panne de courant;			
	L'isolant doit être de haute densité, sans CFC, en mousse au lieu de polyuréthane.			
<b>M3</b>	<b>Spécifications relatives à l'intérieur</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Capacité de stockage : minimum 20 pieds cubes jusqu'à un maximum de 25 pieds cubes;			
	Une seule chambre;			
	Doit être peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;			
	Au moins quatre (4) étagères réglables peintes avec un revêtement en poudre résistant aux égratignures et aux chocs ou en acier inoxydable.			
<b>M4</b>	<b>Spécifications relatives à l'extérieur</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Doit être peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;			
	Dimensions externes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Profondeur maximale de 40 po mesurée de l'avant vers l'arrière;</li><li>• Largeur maximale de 30 po mesurée de gauche à droite;</li><li>• Hauteur maximale de 82 po.</li></ul>			
<b>M5</b>	<b>Exigences relatives à la porte</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Une porte pleine;			
	Battant simple;			
	Fermeture automatique;			
	Joint thermique magnétique continu sur tout le tour de la porte;			



	EXIGENCE	SATISFAIT	NON SATISFAIT	COMMENTAIRES (SECTION DE LA PROPOSITION, CRITÈRES NON RESPECTÉS, ETC.)
	Comprend une serrure à clé avec au moins deux (2) clés;			
	Une poignée pour l'ouverture et la fermeture de la porte du congélateur.			
<b>M6</b>	<b>Exigences relatives à l'alarme</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Contacts d'alarme à distance intégrés pour la connexion au système d'alarme des installations;			
	Un verrou de sécurité à clé, avec au moins deux (2) clés, pour les paramètres d'alimentation, de température et d'alarme;			
	Muni d'alarmes sonores et visuelles programmables par l'utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute et basse température;</li> <li>• Porte entrouverte;</li> <li>• Interruption de l'alimentation;</li> <li>• Test d'alarme.</li> </ul>			
<b>M7</b>	<b>Exigences électriques</b>			<b>Section de la proposition technique :</b>
	Fonctionnement sur 120 V de courant alternatif (V c.a.) à 60 Hertz (Hz) avec une consommation de courant maximale de 20 ampères (A), homologué CSA ou l'équivalent.			

#### 4.1.2 Évaluation financière

A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
- (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

#### **4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires**

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la première soumission reçu par MDN sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

[d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **ARTICLES DE LA CONVENTION**

#### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :

#### **EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° W6369-18-A040**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - A. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
  - B. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### **6.2 Besoin**

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

##### **6.2.1 Biens et(ou) services facultatifs**

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

- A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*



(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

- A. 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »  
signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivant s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :
- (i) 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à deux (2) ans plus tard.

### 6.4.2 Date de livraison

- A. Tous les biens livrables de la commande du besoin initial doivent être reçus avant ou au plus tard six (6) semaines après la date d'attribution du contrat.

### 6.4.3 Points de livraison

- A. La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix précisé dans dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ [insérer le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



### 6.6.2 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.3 Méthode de paiement

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.4 Paiement

- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- B. Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

### 6.6.5 Paiement électronique de factures - contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).



### 6.6.6 Vérification discrétionnaire

- A. L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.
- B. Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.
- C. Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario [ou à préciser dans le contrat subséquent] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :



- (i) les articles de la convention;
- (ii) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (iii) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (iv) l'Annexe « A », Besoin;
- (v) l'Annexe « B », Base de paiement;
- (vi) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (vii) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

#### 6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: A2000C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien; ou

#### 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2: A2001C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

#### 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers



reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

### **6.13 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes**

- A L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

### **6.14 Appareillage électrique**

- A. Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du [Code canadien de l'électricité](#), Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

### **6.15 Marchandises excédentaires**

- A. La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

### **6.16 Livraison et déchargement**

- A. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
- B. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
- C. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

### **6.17 Marquage**

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

### **6.18 Etiquetage**

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

### **6.19 Matériaux d'emballage en bois**



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- A. Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](#).
- B. Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - [Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](#)

D-13-01 – [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](#).

## **6.20 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés**

- A. Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP), destination spécifié à l'Annexe A - Besoin.

## **6.21 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)**

- A. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».
- B. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.
- C. Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

## **6.22 Assurances**

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## **ANNEXE « A » - BESOIN**

### **CONGÉLATEURS DE QUALITÉ PHARMACEUTIQUE**

#### **1. CONTEXTE**

Le groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) de l'installation de Petawawa dispose d'environ 15 congélateurs de qualité pharmaceutique actuellement utilisés pour entreposer en toute sécurité des vaccins, des produits pharmaceutiques et des médicaments. Ce contrat servira à accroître la capacité d'entreposage au froid à Petawawa.

#### **2. PORTÉE**

Le Gp Svc S FC, par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale (MDN), a besoin de 10 congélateurs verticaux de qualité pharmaceutique à une porte, avec une option d'achat d'au plus 25 congélateurs droits de qualité pharmaceutique supplémentaires sur une période de deux (2) ans. Cette demande comprend l'exécution d'un essai de qualification opérationnelle pour chaque congélateur.

#### **3. CONGÉLATEUR DE QUALITÉ PHARMACEUTIQUE**

Le congélateur de qualité pharmaceutique doit comprendre les spécifications suivantes :

##### **3.1 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES :**

- 3.1.1 Modèle de congélateur vertical;
- 3.1.2 Comprend un cycle de dégivrage automatique;
- 3.1.3 Comprend quatre (4) roulettes, dont au moins deux (2) qui sont verrouillables;
- 3.1.4 Température de fonctionnement pré réglée à -30 degrés Celsius (°C) avec une plage réglable par l'utilisateur allant de minimum -15 °C à maximum -35 °C, avec une stabilité de la température de  $\pm 3$  °C;
- 3.1.5 Écran extérieur d'affichage numérique de la température capable de surveiller par progression d'un (1) degré Celsius;
- 3.1.6 Enregistreur à bande de sept (7) jours installé en usine pour la vérification des fluctuations de température. L'enregistreur à bande doit comprendre une batterie de secours pour la surveillance de la température en cas de panne de courant;
- 3.1.7 Le frigorigène doit être écologique, doit présenter un faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et doit être conforme au Règlement fédéral sur les halocarbures (2003);
- 3.1.8 L'isolant doit être de haute densité, sans CFC, en mousse au lieu de polyuréthane.

##### **3.2 SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'INTÉRIEUR :**



- 3.2.1 Capacité de stockage : minimum 20 pieds cubes jusqu'à un maximum de 25 pieds cubes;
  - 3.2.3 Une seule chambre;
  - 3.2.4 Doit être peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;
  - 3.2.5 Au moins quatre (4) étagères réglables peintes avec un revêtement en poudre résistant aux égratignures et aux chocs ou en acier inoxydable.
- 3.3 SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'EXTÉRIEUR :
- 3.3.1 Doit être peint avec un revêtement en poudre résistant aux éraflures et aux chocs, ou être constitué d'acier inoxydable;
  - 3.3.2 Dimensions externes :
    - 3.3.2.1 Profondeur maximale de 40 po mesurée de l'avant vers l'arrière;
    - 3.3.2.2 Largeur maximale de 30 po mesurée de gauche à droite;
    - 3.3.2.3 Hauteur maximale de 82 po.
- 3.4 EXIGENCES RELATIVES À LA PORTE :
- 3.4.1 Une porte pleine;
  - 3.4.2 Battant simple;
  - 3.4.3 Fermeture automatique;
  - 3.4.4 Joint thermique magnétique continu sur tout le pourtour de la porte;
  - 3.4.5 Comprend une serrure à clé avec au moins deux (2) clés;
  - 3.4.6 Une poignée pour l'ouverture et la fermeture de la porte du congélateur.
- 3.5 EXIGENCES RELATIVES À L'ALARME
- 3.5.1 Contacts d'alarme à distance intégrés pour la connexion au système d'alarme des installations;
  - 3.5.2 Un verrou de sécurité à clés, avec au moins deux (2) clés, pour les paramètres d'alimentation, de température et d'alarme;
  - 3.5.3 Muni d'alarmes sonores et visuelles programmables par l'utilisateur comprenant :
    - 3.5.3.1 Haute et basse température;
    - 3.5.3.2 Porte entrouverte;
    - 3.5.3.3 Interruption de l'alimentation;
    - 3.5.3.4 Test d'alarme.



### 3.6 EXIGENCES ÉLECTRIQUES :

- 3.6.1 Fonctionnement sur 120 V de courant alternatif (V c.a.) à 60 Hertz (Hz) avec une consommation de courant maximale de 20 ampères (A), homologué CSA ou l'équivalent.

## 4. QUALIFICATION D'INSTALLATION (QI)

4.1 Au minimum, l'entrepreneur doit effectuer une QI comme suit :

- 4.1.1 Déballer les congélateurs et éliminer le matériel d'emballage;
- 4.1.2 Effectuer l'installation du système selon les spécifications du fabricant;
- 4.1.3 S'assurer que le milieu environnant respecte les exigences liées au congélateur;
- 4.1.4 Enregistrer les versions de logiciel et de micrologiciel;
- 4.1.5 Installer la configuration du système;
- 4.1.6 Consigner et vérifier les documents et les dessins fournis avec le système (p. ex. : manuels d'utilisation, instructions d'étalonnage, etc.);
- 4.1.7 Étalonner les instruments du système du congélateur de qualité pharmaceutique et régler les tolérances;
- 4.1.8 S'assurer que le système démarre et exécute correctement l'autodiagnostic, le cas échéant.

## 5. QUALIFICATION OPÉRATIONNELLE

5.1 Avant l'acceptation, l'entrepreneur doit effectuer un essai de qualification opérationnelle sur les lieux pour chaque congélateur de qualité pharmaceutique au plus tard trois (3) jours après la livraison.

5.2 L'essai de qualification opérationnelle doit être effectué sur les lieux pendant une période de 48 heures et doit comprendre au moins les éléments suivants :

- 5.2.1 Essai de fonctionnement et vérification afin de s'assurer que les congélateurs de qualité pharmaceutique fonctionnent conformément aux tolérances recommandées par le fabricant;
- 5.2.2 Alarmes;
- 5.2.3 Verrouillage de sécurité;
- 5.2.4 Gestion du code d'erreur;
- 5.2.5 Sécurité du système de commandes et procédures d'accès;
- 5.2.6 Procédures de démarrage et d'arrêt;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- 5.2.7 Affichages et rapports;
  - 5.2.8 Procédures de sauvegarde et de reprise des activités;
  - 5.2.9 Fonction de remise en état du système après une panne de courant;
  - 5.2.10 Relevés de température pour confirmer l'uniformité de la température.
- 5.3 Rapport de qualification opérationnelle :
- 5.3.1 L'entrepreneur doit fournir un rapport écrit au responsable technique détaillant chaque essai effectué et les résultats, afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques de fabrication de Santé Canada;
  - 5.3.2 Enregistrement des numéros de série et des numéros de modèle des composants du système. Certifier que l'installation de tous les congélateurs de qualité pharmaceutique est conforme aux spécifications du fabricant;
  - 5.3.3 Si l'un des congélateurs de qualité pharmaceutique échoue à la qualification opérationnelle, l'entrepreneur doit effectuer toutes les réparations nécessaires pour réussir l'essai, sans frais supplémentaires pour le MDN.

## 6. CERTIFICATION ET CONFORMITÉ

- 6.1 Les congélateurs de qualité pharmaceutique doivent comporter une marque visible indiquant la certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (<http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/>) ou une preuve de certification équivalente reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) ([www.scc.ca](http://www.scc.ca)).

## 7. MANUELS DE RÉFÉRENCE

Les manuels suivants doivent être compris avec chaque congélateur de qualité pharmaceutique :

- 7.1 Un (1) manuel d'utilisation, de préférence en format électronique PDF. Le manuel d'utilisation doit comprendre au minimum les éléments suivants :
- a. Information sur l'utilisation de l'appareil;
  - b. Explication des codes d'erreur;
  - c. Dépannage;
  - d. Maintenance recommandée qui doit être effectuée par l'utilisateur.
- 7.2 Un (1) manuel d'entretien, de préférence en format électronique PDF. Le manuel d'entretien doit comprendre au minimum les éléments suivants :
- a. Explication détaillée du fonctionnement interne de l'appareil;
  - b. Instructions de démontage et de remontage;
  - c. Schémas détaillés;
  - d. Liste des pièces comprenant les numéros de pièce, pour chaque composant.

## 8. LIEU DE LIVRAISON

- 8.1 Avant la livraison, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

8.2 Les congélateurs de qualité pharmaceutique doivent être livrés à l'adresse suivante :

Dépôt central de matériel médical  
105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A  
Petawawa (Ontario) K8H 2X3

## 9. CONTRAINTES

L'entrepreneur doit être disponible pour travailler, du lundi au vendredi, en commençant au plus tôt à 7 h 30 et en terminant sa journée au plus tard à 16 h, tous les jours. Si l'entrepreneur souhaite travailler les fins de semaine ou en dehors des heures normales de travail de l'installation, ce dernier doit fournir au responsable technique un préavis écrit d'au moins 48 heures afin que les mesures de sécurité appropriées puissent être prises.

## 10. EXIGENCES LINGUISTIQUES

L'entrepreneur devra maîtriser couramment l'anglais oral et écrit pour effectuer toutes les communications écrites et verbales avec le Gp Svc S FC/MDN. Par « couramment », on entend que la personne doit être en mesure de communiquer verbalement et par écrit sans aide et en faisant peu d'erreurs.

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

- A. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de du contrat, incluant le total des coûts associés à l'exécution des essais de qualification opérationnelle, qualification d'installation, des manuels d'utilisation et d'entretien, ainsi que tous les frais qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à l'Annexe A, Besoin du contrat.
- B. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.
- C. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

## 1.1 Besoin initial

Item #	Description	Prix unitaire	HST	Total prix unitaire	Quantité	* Prix ferme
1	congélateur vertical de qualité pharmaceutique à une porte	\$	\$	\$	10	\$
2	Qualification d'installation	\$	\$	\$	10	\$
3	Qualification opérationnelle	\$	\$	\$	10	\$
<b>Total</b>		\$	\$	\$		\$

\* Le prix ferme comprend la quantité totale du besoin initial.

## 1.2 Besoin facultatif

Item #	Description	Prix unitaire	HST	Total prix unitaire	Quantité	* Prix ferme
1	congélateur vertical de qualité pharmaceutique à une porte	\$	\$	\$	25	\$
2	Qualification d'installation	\$	\$	\$	25	\$
3	Qualification opérationnelle	\$	\$	\$	25	\$
<b>Total</b>		\$	\$	\$		\$

\* Le prix ferme comprend la quantité totale du besoin facultatif.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada	<b>RECEIVED</b> FEB 06 2018	Contract Number / Numéro du contrat <b>W6369-18-A040</b>
		Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>

#### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>Department of National Defence</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>CMP / CF H Svcs Gp / D HS Del / J4</b>
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail <b>The CF H Svcs Gp, through the DND, has a requirement for 10 Single Door Pharmaceutical Grade Freezers</b>		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>
---



TB5/SCT 350-103 (2004/12)





Contract Number / Numéro du contrat <i>Wp36A18A040</i>
Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity.  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:  No / Non  Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:  No / Non  Yes / Oui  
Document Number / Numéro du document:

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>
---



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Gouvernement of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat  
*W636918A040*  
Security Classification / Classification de sécurité  
**UNCLASSIFIED**

**PART C (continued) / PARTIE C (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

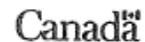
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103 (2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité  
**UNCLASSIFIED**





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**[Page 4 of the SRCL to be inserted in the resulting contract]**

---